

213C0430
FR0010841189-OP005-A01-E01

9 avril 2013

Réouverture de l'offre publique visant les titres de la société.

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA

(Alternext)

- 1 - Le 9 avril 2013, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société anonyme Netgem¹, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique de Netgem visant les actions et les obligations convertibles en actions² (« OCA ») de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA (ci-après dénommée « VIDEOFUTUR ») sera réouverte **du 10 au 23 avril 2013 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique visant les titres VIDEOFUTUR, Netgem détient (i) 88 286 097 actions VIDEOFUTUR représentant autant de droits de vote, soit 92,24% du capital et des droits de vote de cette société³, et (ii) 558 021 OCA représentant 99,48% des OCA existantes émises par la société VIDEOFUTUR⁴.

La société Netgem s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions VIDEOFUTUR existantes non détenues par elle, soit un total de 7 430 688 actions⁵, représentant 7,76% du capital et des droits de vote de cette société, étant rappelé que l'offre publique se décompose en une offre publique d'achat à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange, dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat à titre principal : **0,15 € par action VIDEOFUTUR** ;
- offre publique d'échange à titre subsidiaire : **remise pour 20 actions VIDEOFUTUR présentées de 1 action Netgem existante ou à émettre⁶.**

L'initiateur s'engage en outre irrévocablement à acquérir la totalité des 2 902 obligations convertibles en actions émises par VIDEOFUTUR et non détenues par lui, étant rappelé que l'offre publique se décompose en une offre publique d'achat à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange, dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat à titre principal : **4,50 € par obligation convertible en actions VIDEOFUTUR** ;

¹ Détenue à hauteur de 25,8% du capital par la société J2H, laquelle est contrôlée par M. Joseph Haddad.

² Il existe à ce jour 560 923 OCA émises par la société VIDEOFUTUR (chaque obligation donnant droit, en cas de conversion, à 30 actions VIDEOFUTUR, étant précisé que lesdites OCA, qui ne sont pas cotées et sont cessibles, ne seront pas exerçables pendant la durée de l'offre).

³ Sur la base d'un capital composé de 95 716 785 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 213C0424 du 8 avril 2013.

⁵ En ce compris 292 351 actions autodétenues par la société VIDEOFUTUR que cette dernière n'apportera pas à l'offre.

⁶ Les actions Netgem à remettre en échange des actions apportées à l'offre publique d'échange subsidiaire seront (i) émises par le conseil d'administration de Netgem postérieurement à la publication des résultats de l'offre sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Netgem du 9 juin 2011 (16^{ème} résolution) et/ou (ii) proviendront des actions Netgem autodétenues par la société.

- offre publique d'échange à titre subsidiaire : remise pour 2 obligations convertibles en actions VIDEOFUTUR présentées de 3 actions Netgem existante ou à émettre⁵.

Les actionnaires de VIDEOFUTUR et les titulaires d'OCA VIDEOFUTUR pourront apporter leurs titres soit à l'offre principale, soit à l'offre subsidiaire, soit en combinant l'offre principale et l'offre subsidiaire. Dans la mesure où le nombre d'actions Netgem remis en échange dans le cadre des offres publiques susvisées sera nécessairement inférieur à 910 255 actions⁷, le nombre de titres VIDEOFUTUR présentés à ces offres ne fera l'objet d'aucune réduction proportionnelle et les titres apportés aux offres publiques subsidiaires seront par conséquent entièrement servis.

Sont également visées par l'offre réouverte, la totalité des 980 165 actions VIDEOFUTUR susceptibles d'être émises⁸ à la suite de l'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), lesquels ne sont pas visés par l'offre.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres Netgem et VIDEOFUTUR (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres Netgem et VIDEOFUTUR (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁷ Correspondant au nombre d'actions Netgem maximum de 4 570 840 actions VIDEOFUTUR pouvant être remis en échange, déduction faite des 3 660 585 actions Netgem remises à la suite de la publication de l'avis de résultat de l'offre avant réouverture, soit un nombre maximum de 910 255 actions Netgem.

⁸ Etant précisé que M. Mathias Hautefort, titulaire de la totalité des BSPCE exerçables pendant la durée de l'offre (soit 980 165 BSPCE sur un total de 3 840 496 BSPCE émis par VIDEOFUTUR), a fait part de son intention de ne pas les exercer pendant la durée de l'offre.